



Préavis écourté à 1 mois ?

Par **lilou811**, le **31/08/2009** à **19:21**

Bonjour à tous

J'ai parcouru plusieurs sites et j'ai bien compris qu'en principe la loi dit qu'un locataire dont le contrat à durée déterminée est arrivé à expiration peut mettre fin au bail avec un préavis d'1 mois.

J'ai cependant une ou deux questions :

si par exemple mon cdd se termine et que je retrouve un autre cdd peu après ca ne marchera pas il faut en fait se retrouver au chômage après la date de fin de cdd pour que ca fonctionne ?

J'ai trouvé ça sur le net :

"Toutefois, en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois."

Une autre CDD c'est un nouvel emploi non ?

Je sais pas bien si c'est très clair j'espère que vous comprendrez ma question et vous remercie par avance pour l'aide que vous pourrez m'apporter...